

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4725

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située au sud de la rue Raspail et appartenant à la SCI Fernay La Poterie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, afin de réaliser des travaux de voirie résultant du réaménagement du carrefour Raspail à Décines Charpieu, avenue des Jonquilles, une parcelle de terrain située au sud de la rue Raspail et appartenant à la SCI Fernay La Poterie.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 330 mètres carrés à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 1 de la section CH, cédée occupée suivant bail verbal au profit de monsieur Christian Payet.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 4 785 €, montant admis par les services fiscaux et supporterait les frais d'actes notariés estimés à environ 564 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 330 mètres carrés, à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 1 de la section CH, située au sud de la rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à la SCI Fernay La Poterie dont le prix est fixé à 4 785 €.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 1065 pour la somme de 1 400 000 € le 23 janvier 2006.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - exercice 2007 à hauteur de 4 785 € pour l'acquisition et de 564 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,